



Traité Baba Metsia

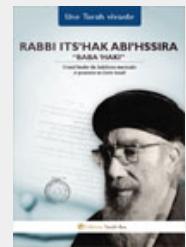
Michna 5 - Chapitre 3

וְכֹן שְׁנִי כָּלִים,
אֶחָד יַפֵּה מִנָּה, וְאֶחָד יַפֵּה אֶלְף זָוָז.
זֶה אָוּמֵר "יַפֵּה שְׁלֵי",
זֶה אָוּמֵר "יַפֵּה שְׁלֵי",
נוֹתֵן אֶת בְּקָטָן לְאֶחָד מִנָּה,
וּמִתּוֹךְ הַגָּדוֹל נוֹתֵן דְּמֵי קָטָן לְשָׁנִי,
וּבְשָׁאָר יְהִי מַנְחָה עַד שִׁיבָּא אֲלֵיהוּ.
אָמַר רַבִּי יוֹסֵה:
אִם כֵּן, מַה הַפְּסִיד בְּרַמְּיוֹ?
אֶלְף בְּכָל יְהִי מַנְחָה עַד שִׁיבָּא אֲלֵיהוּ.

Il en est de même concernant deux objets (mis en dépôt par deux personnes, chez un gardien), l'un valant 1 Mané (soit 100 zouz) et l'autre valant 1000 Zouz, l'une prétendant : « Celui qui vaut cher est à moi », et l'autre prétendant (également) : « Celui qui vaut cher est à moi » ; il (le gardien) donnera le « petit » (c'est-à-dire celui qui vaut 100 Zouz) à l'une d'entre elles, et [après avoir procédé au partage ou à la vente] du « grand » (c'est-à-dire de celui qui vaut 1000 Zouz), il donnera l'équivalent du « petit » (c'est-à-dire 100 Zouz) à la seconde personne. Quant au reliqua, il restera (en suspens) jusqu'à ce que vienne [le prophète] Eliahou. Rabbi Yossi a dit : « S'il en est ainsi, qu'a donc perdu l'escroc ? En fait, c'est l'ensemble [du dépôt] qui doit rester déposé (en suspens) jusqu'à ce que vienne [le prophète] Eliahou ! »

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions